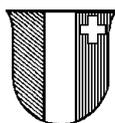


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 20 décembre 2019

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 9 janvier 2020
- délai de dépôt des signatures: 19 mars 2020



## Loi portant modification de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 septembre 2019,  
décrète :

**Article premier** La loi sur le fonds d'aide aux communes, du 3 décembre 2001, est modifiée comme suit :

*Art. 2, lettres a et b (nouvelle teneur), lettre c (nouvelle)*

- a) par un montant unique de 8,2 millions de francs prélevé en 2020 sur les recettes de la péréquation financière intercantonale ;
- b) par la moitié de la part du canton à la distribution supplémentaire de bénéfice de la banque nationale suisse, après distribution des bénéfices de l'exercice concerné, pour les années 2020 à 2023 ;
- c) *lettre b actuelle.*

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>2</sup>Elle est soumise au référendum facultatif.

<sup>3</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 décembre 2019

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
M.-A. NARDIN

*La secrétaire générale,*  
J. PUG